

LE DOSSIER DU MOIS DE L'ARTIAS

## Le social en CFC

*Dossier préparé par Maryse de Kaenel,  
adjoite au service de la formation professionnelle du canton de Neuchâtel*

*Avril 2005*

Avertissement : Le contenu des «dossiers du mois» de l'ARTIAS n'engage que leurs auteur-es

## RESUME

Les premières classes de CFC «social» verront le jour en août prochain en Suisse romande. Avec la nouvelle loi fédérale sur la formation professionnelle, entrée en vigueur en janvier 2004, les formations de la santé et du social bénéficient désormais d'une reconnaissance fédérale, et donnent accès à des formations de niveau supérieur. Mais le chantier de la formation professionnelle ne sera pas terminé pour autant. Il s'agira encore, entre autres choses, de réaliser la coordination, l'articulation entre les différents niveaux de formation, de garantir une information soutenue et permanente, et de développer les contacts entre services de l'Etat et associations professionnelles. Le système de formation prévu par la nouvelle loi doit, pour être mis en place de façon convaincante et offrir toutes les possibilités escomptées, être compris, et soutenu par tous les acteurs de la formation professionnelle.

## RIASSUNTO

Le prime classi di apprendistato «sociale» partiranno in agosto prossimo in Svizzera romanda. Con la nuova legge federale sulla formazione professionale, entrata in vigore in gennaio 2004, le formazioni della salute e del sociale beneficiano ormai di un riconoscimento federale e danno accesso a formazioni di livello superiore. Ma il cantiere della formazione professionale non è chiuso. Si tratterà ancora, fra le altre cose, di realizzare il coordinamento e l'articolazione fra i diversi livelli di formazione, di garantire un'informazione sostenuta e permanente e di sviluppare i contatti fra i servizi dello Stato e le associazioni professionali. Il sistema di formazione previsto dalla nuova legge deve, per essere attuato in modo convincente e offrire tutte le possibilità previste, essere capito e sostenuto da tutti gli attori della formazione professionale.

## INTRODUCTION

La Constitution fédérale du 18.4.99 précise dans son art. 63 que la Confédération légifère sur la formation professionnelle. La nouvelle loi sur la formation professionnelle (NLFPr), depuis sa mise en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2004, régit toute la formation professionnelle. Dès lors tout se décline dans les trois niveaux de formation existants:

1. formation initiale,
2. formation professionnelle supérieure et
3. hautes écoles spécialisées.

La maturité professionnelle (MP) santé-social existe à l'état expérimental depuis 2002. Avec un CFC, elle permet l'entrée dans une haute école spécialisée (HES).

Les formations de la santé et du social ne se situaient pas clairement dans ces trois niveaux, n'étaient souvent pas reconnues au niveau régional ou fédéral et ne donnaient pas accès à des formations supérieures.

**En 2002 la situation était la suivante:**

### ***Au niveau secondaire II***

**Admission:** formation secondaire 1 terminée.

**Les compétences** sont définies comme

- Connaissances et savoir-faire qui sont indispensables pour exercer une activité dans un champ professionnel ou dans un champ d'activité
- Exécution autonome de tâches attribuées en responsabilité déléguée dans le domaine de l'accompagnement au quotidien de personnes ayant besoin de soutien.

**Les formations existantes** sont:

- Aides familiales
- Accompagnant-e de personnes handicapées (Suisse alémanique)
- Accompagnant-e de personnes âgées (Suisse alémanique)
- Éducatrice de la petite enfance (Suisse alémanique)

### ***Au niveau tertiaire***

**Admission:** Certificat professionnel du degré secondaire II, expérience professionnelle d'une année dans le domaine social, examens d'aptitudes.

**Les compétences** sont définies comme

- Etre en mesure de concevoir, d'appliquer et évaluer de manière autonome les modes d'intervention appropriés à des situations sociales complexes.
- Connaissances et capacités en matière d'administration et d'organisation
- Capacités en vue d'assumer des responsabilités.

**Les formations existantes** sont:

- Educateur-trice spécialisé-e (école anthroposophique)
- Educateur-trice de la petite enfance (Suisse romande)
- Maître ou moniteur-trice socioprofessionnel-le
- Éducateur-trice spécialisé-e (Suisse alémanique)

***Hautes écoles spécialisées***

**Admission:**

- Diplôme d'une école spécialisée (Es), maturité professionnelle ou gymnasiale, diplôme d'une école de culture générale (EDD)
- Expérience professionnelle d'une année
- Examen d'aptitudes

**Les compétences** sont:

- Reconnaître et analyser des situations et des problèmes sociaux complexes
- Concevoir et appliquer des mesures appropriées
- Evaluer les résultats du travail accompli

**Les formations existantes** sont:

- Assistant-e social-e diplômé-e HES
- Educateur-trice social-e diplômé-e HES
- Animateur-trice social-e diplômé-e HES
- Diplôme HES en travail social

Nous voyons qu'en Suisse alémanique des CFC existent déjà dans les domaines de la petite enfance, des personnes âgées et des handicapés, mais aucune formation initiale n'existe en Suisse romande dans le domaine du social. Le CFC d'aides familiales lui se situe à la frontière du domaine du social et des soins.

## **DU REFERENTIEL DE COMPETENCES ROMAND A L'ORDONNANCE SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE INITIALE**

Fin 2002 les offices de formation professionnelle des différents cantons ont contacté les employeurs qui ont manifesté leur intérêt pour une formation professionnelle initiale (CFC). Cet intérêt a été confirmé par des enquêtes.

Une étude menée dans le canton de Vaud montre une pénurie de personnel qualifié dans tous les domaines, un fort besoin de reconnaissance et de validation de l'expérience chez les employé-es non qualifié-es.

Contrairement à la Suisse alémanique, la Suisse romande n'avait pas d'expérience de formations initiales dans le social. La Conférence latine des chefs de service de la formation professionnelle (CRFP) a décidé au début 2003 de réunir sous l'égide d'un groupe de pilotage des représentant-es de Suisse romande (employeurs, écoles, association) pour élaborer un référentiel de compétences. Ce document devant servir de base avec les expériences

alémaniques à l'élaboration de l'ordonnance fédérale sur la formation professionnelle initiale de l'OFFT.

Ce travail s'est déroulé en trois phases:

1. Dans chaque canton, des groupes relais constitués de représentant-es d'employeurs, d'employé-es et d'écoles sont mis en place pour assurer l'information tout au long des trois phases du projet.
2. Sous l'égide de la CRFP un référentiel métier est élaboré avec des représentant-es des employeurs et des personnes du terrain. Ce référentiel identifie les compétences spécifiques de l'assistant-e en accompagnement socio-éducatif ainsi que les savoirs requis pour assumer les tâches.
3. Sous l'égide de l'OFFT, la rédaction de l'ordonnance de formation initiale en présence des représentant-es des associations professionnelles. Le référentiel romand de compétence est un projet à part entière dans ces travaux.

En août 2003, les travaux de l'OFFT débutent. Ils seront plus longs que prévu et parfois assez houleux.

En janvier 2004, les associations d'aides familiales Spitex et Vivica qui assistent aux travaux décident de s'intégrer à ce CFC, elles se retireront un an plus tard.

### **Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, projet du 24 mai 2004**

L'ordonnance a été soumise à la consultation le 25 août 04 avec 6 mois de retard sur le programme prévu.

Le profil professionnel est le suivant: *"Les accompagnants socio-éducatifs encadrent des personnes de tout âge présentant ou pas un handicap physique, mental, psychique ou social, dans leur vie quotidienne ou pendant leurs loisirs. Ils les guident, les aident et les encouragent en fonction de leurs besoins individuels et de la période de la vie qu'elles traversent à développer ou à sauvegarder leur indépendance".*

La formation dure trois ans et comprend de 1520 à 1640 périodes d'enseignement dont 360 de culture générale, les compétences sont décrites ainsi que les objectifs particuliers et les objectifs évaluateurs.

Elle comprend les domaines suivants:

- Accompagnement des enfants
- Accompagnement des personnes handicapées,
- Accompagnement des personnes âgées
- Aide et soins à domicile (par une lettre du 8 mars 2005 nous savons que ce ne sera pas le cas.)

La formation peut se faire sous une forme spécialisée ou généraliste.

L'entrée en vigueur est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 05.

Les cours interentreprises ou interinstitutions durent 20 jours et sont pris en charge par les associations professionnelles.

Les résultats de la consultation montrent que, dans leur majorité, les partenaires consultés ne remettent pas en question l'introduction d'une formation professionnelle initiale dans le domaine du social. Ils approuvent clairement cette mesure, comme la plupart des associations

professionnelles. Ces dernières saluent tout particulièrement la possibilité offerte aux adultes, à l'art. 2, al.3 de raccourcir la formation. Une grande majorité souligne le niveau trop élevé des objectifs, la traduction en français a été souvent critiquée.

Le recoupement de la profession avec celle de l'assistante en soins et santé communautaire est considéré d'un oeil critique. Le domaine des soins à domicile est contesté par près de la moitié des personnes consultées.

Une grande majorité des Romands souhaite que le terme "Accompagnant" soit remplacé par "Assistant" socio-éducatif.

Actuellement les représentant-es des associations qui ont déjà travaillé à la mise en place de l'ordonnance travaillent à son remodelage, et en particulier à préciser la pertinence et le niveau des objectifs évaluateurs, à préciser les objectifs du CFC généraliste. Tout ce qui touchait aux soins a été éliminé.

La version définitive sera présentée à Berne le 25 mai 05.

## LES ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES DANS LA FORMATION

L'article premier de la NLFP dit: *La formation professionnelle est la tâche commune de la Confédération, des cantons et des organisations du monde du travail (partenaires sociaux, associations professionnelles, autres organisations compétentes et autres prestataires de la formation professionnelle).*

### Dans les cantons romands:

Durant la phase des travaux décrite ci-dessus, les associations professionnelles romandes ont réagi de différentes manières. Certaines s'opposaient fermement à une formation au niveau secondaire 2 dans le domaine social. Les craintes exprimées sont celles de voir une dévalorisation du niveau actuel de la formation, une baisse de la qualité des prestations, et la crainte de voir des titulaires de CFC préférés pour des raisons budgétaires.

Elles sont en lien également avec le jeune âge des apprenant-es, le refus de fractionner et de hiérarchiser les tâches qui correspond à "*sectionner la vie de personnes qui sont en difficultés sociales...*".

Les institutions sociales suisses pour personnes handicapées (INSOS), tout en posant quelques conditions, sont favorables à une formation de type CFC ainsi que des associations de homes pour personnes âgées qui estiment que ce niveau "*représente un réel besoin, surtout dans l'animation*".

Dans le domaine de la petite enfance le rejet semble massif, mais le discours est souvent contradictoire.

Le 25 février 2004 a eu lieu à Paudex l'assemblée constitutive de l'organisation du monde du travail (ORTRA) romande pour la formation professionnelle dans le domaine social et médico-social, la FORs.

Les associations représentées sont INSOS (Handicap), FERTES (social), ARODEMS (personnes âgées) FRADIPA (personnes âgées), AROC (petite enfance), ARDIPE (petite enfance), CFC.

### **Au niveau fédéral:**

Le 7 décembre 2004, six associations patronales, 11 associations professionnelles et la Conférence des directrices et directeurs des affaires sociales (CDAS) ont créé l'"*Organisation faïtière du monde du travail du domaine social*" une association ayant pour but de participer au développement de la formation professionnelle dans le domaine social.

Cette association faïtière sera l'interlocuteur de l'OFFT (office fédéral de la formation et de la technologie). Des liens devront se créer entre les associations cantonales et cette association faïtière.

Dans les cantons romands, les associations professionnelles se mobilisent pour, tout d'abord, discuter des changements, puis pour s'organiser mieux afin de faire face aux changements et aux nouvelles responsabilités.

## **DEBUT DES FORMATIONS DANS LES CANTONS ROMANDS**

Suite aux travaux qui ont été menés ces deux dernières années avec leurs associations professionnelles, les cantons romands vont dans leur majorité ouvrir des classes pour les CFC d'ASE (assistant-e socio-éducatif) à la rentrée d'août 05. La majorité d'entre eux vont offrir une formation en école, Neuchâtel va offrir une formation en institution. Les institutions intéressées sont nombreuses et les jeunes intéressés sont légion.

Nous avons parlé de la mise en place du CFC d'ASE. Parallèlement se met en place toute la nouvelle systématique de la formation professionnelle dans le social: école supérieure (ES), haute école spécialisée (HES). La maturité professionnelle (MP) santé-social a également vu le jour sous une forme expérimentale en 2002. Elle est dispensée dans tous les cantons romands.

De grands chantiers sont ouverts et la coordination, l'articulation entre tous ces niveaux de formation doit encore être réalisée.

L'information à tous les niveaux doit également être soutenue et permanente.

Les contacts des services de la formation professionnelle avec les associations jusqu'alors à l'état embryonnaire doivent se développer et se formaliser. La naissance de la FORs précise la situation.

Ce que nous avons vu dans le cadre des compétences des ASE et des ASSC (assistant-es en soins et santé communautaire) se répercute tout naturellement au niveau des associations: ce qui appartient au social et ce qui appartient à la santé a une zone commune importante. En Suisse romande des voix se sont élevées pour demander la création d'une association romande santé-social. De nombreuses institutions emploient des professionnelles des deux branches.

La valse hésitation des aides familiales montre bien que la situation n'est pas encore stabilisée dans ce domaine.

Le changement de structure de la formation va logiquement entraîner une modification dans la délégation des tâches pratiques et cela doit être pensé et mis en place.

Dans les formations santé-social, l'état est un employeur très important.

La NLFPr soutient les démarches de reconnaissance et validation des acquis. Le projet d'ordonnance ASE prévoit dans son art 2 al 3 "la formation professionnelle initiale peut être raccourcie d'un tiers pour les personnes en formation qui ont 22 ans révolus et qui justifient d'une pratique de deux ans au minimum dans le champ professionnel". La porte est donc largement ouverte à la formation des personnes ayant déjà une expérience pratique. Ces possibilités devraient, par un élargissement de la formation offrir une qualité des prestations accrue.

## CONCLUSION

La systématique professionnelle telle que prévue par la NLFPr offre un système cohérent, avec d'un côté la voie CFC, maturité professionnelle, HES et de l'autre la voie CFC, école supérieure, avec des possibilités de perfectionnement à tous les niveaux. Elle veut également offrir une alternative équivalente à la voie académique. Ce système pour être mis en place de façon convaincante et offrir toutes les possibilités escomptées doit être compris, plébiscité et soutenus par tous les acteurs de la formation professionnelle.

Pour ma part, je souhaite vivement que l'expérience fasse l'objet d'une large évaluation qui permette d'orienter les formations vers un maximum de cohérence et d'efficacité.

## REFERENCES

Groupe de travail Formation sociale (GSO) de la CDIP, Documents de mise au point Mise en œuvre du modèle des formations en travail social CDIP/CDAS 1999.  
<http://www.bbt.admin.ch/dossiers/gsk/cfcs/f/index.htm>

Référentiel de compétences –métier- "assistant-e socio-éducatif-ive" ASE Mandat de la CFFP.  
<http://www.cfcsocial.ch>

Ordonnance sur la formation professionnelle initiale, projet du 24 mai 2004  
<http://www.admin.ch>